

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01092

**LE CHAMBON-FEUGEROLLES - BOULEVARD
D'Auvergne - ACQUISITION D'EMPRISES DE VOIRIE À LA
SOCIÉTÉ RM IMMO EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS
LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, portant constitution de Saint-Étienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que lors de la création de la zone d'activités boulevard d'Auvergne au Chambon-Feugerolles, des emprises constitutives de voirie ont été cédées aux entreprises s'installant sur la zone et qu'il est nécessaire de les régulariser pour les classer dans le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT que la société RM IMMO, représentée par son gérant, propriétaire des parcelles cadastrées AZ n° 146, 147, 150 et 152, a consenti à les rétrocéder au bénéfice de Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole acquiert les parcelles AZ n° 146, 147, 150 et 152, pour une surface totale de 392 m², situées boulevard d'Auvergne au Chambon-Feugerolles, en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain.

Après acquisition par Saint-Étienne Métropole, la commune du Chambon-Feugerolles continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement.

ARTICLE 2

Cette acquisition, au profit de Saint-Étienne Métropole, se fera au prix de 22,00 € HT/m² correspondant au prix du terrain vendu par la commune, suivant les termes de la promesse de vente jointe à la présente décision.

Elle sera réitérée par acte authentique dont les frais seront supportés par Saint-Étienne Métropole.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune du Chambon-Feugerolles, section fonctionnement : 2014 FEUG 66.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Étienne, le 06/11/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 06 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230927-C202301092ID

Date de mise en ligne : 06 novembre 2023